

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-056**

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :

en exercice : 29

présents : 21

votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre MILLET-LACOMBE

OBJET :

**Budget principal
Fongibilité des crédits en
M57 pour l'année 2025**

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Par délibération du 19 octobre 2023, le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, celle-ci étendant à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** d'autoriser le Président, pour l'année 2025, à :

- **procéder** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

Pierre MILLET-LACOMBE

Le Président

Patrick DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.